

• **POLITIQUE DE PREVENTION
DETECTION ET GESTION DES
CONFLITS D'INTERET**

Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} novembre 2020
Date de mise à jour	11 juin 2025

Principales références réglementaires

Références législatives

- Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 (article 31)
- Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 (article 34)
- Code monétaire et Financier Article L 533-10 §3

Références réglementaires

- Règlement général de l'AMF : articles 318-12 à 318-14 ; articles 319-3, 319-10, 319-22 ; articles 321-46 à 321-50
- Position - recommandation AMF - DOC-2012-19, Guide d'élaboration du programme d'activité des sociétés de gestion de portefeuille et des placements collectifs autogérés (article 3.2.9)

Normes professionnelles

- Règlement de déontologie des OPCVM et de la gestion individualisée sous mandat de l'AFG : Dispositions 1 à 17 et 70 à 85 et Recommandations 1 à 9
- Vademecum sur l'identification des conflits d'intérêts de l'AFG
- Guide de gouvernance des sociétés de gestion 2017 de l'AFG

SOMMAIRE

1.	CHAMP D'APPLICATION	4
1.1.	Définitions	4
1.2.	Catégories de conflits d'intérêt	4
1.3.	Contexte	5
2.	DESCRIPTION DETAILLEE	6

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1. DEFINITIONS

Intérêt

- Pour les besoins de cette politique, un intérêt est un avantage de toute nature, financière, professionnelle, commerciale ou personnelle

Conflit d'intérêt

- Un conflit d'intérêts est défini comme une situation dans laquelle Ostrum AM ou l'un de ses collaborateurs ou l'un de ses délégataires de gestion exerce des activités dont la réalisation, si l'organisation mise en place n'est pas appropriée, peut porter atteinte aux intérêts des clients. Si le comportement d'un collaborateur d'Ostrum AM ou d'un de ses délégataires de gestion, dans la conduite des affaires du client, est contraire à celui dicté par le respect des intérêts du client, il peut y avoir conflit d'intérêt

Un conflit d'intérêt peut être avéré ou potentiel.

Conflit d'intérêt avéré (actuel)

- Il s'agit d'une situation dans laquelle, à l'occasion des activités d'Ostrum AM ou dans toutes circonstances impliquant des parties prenantes d'Ostrum AM toutes les conditions sont réunies pour générer un conflit d'intérêt. L'analyse des conflits d'intérêts prenant en compte les faits et pièces relatifs à cette situation conclue que le conflit d'intérêt est en cours

Conflit d'intérêt potentiel

- Il s'agit d'une situation dans laquelle, à l'occasion des activités d'Ostrum AM ou dans toutes circonstances impliquant des parties prenantes d'Ostrum AM toutes les conditions sont réunies pour générer un conflit d'intérêt. L'analyse des conflits d'intérêts prend en compte les faits et pièces relatifs à cette situation. Elle conclue que le conflit d'intérêt n'est pas encore réalisé et demeure potentiel. En fonction de l'évolution de la situation, le conflit pourra devenir avéré ou bien rester potentiel

Plusieurs dispositions réglementaires requièrent d'éviter ou bien de gérer les conflits d'intérêts. Le cas échéant, il peut s'avérer nécessaire ou obligatoire de communiquer l'existence de ce conflit au client.

1.2. CATEGORIES DE CONFLITS D'INTERET

Conflits d'intérêt transactionnels

- Dans ce cas, la situation de conflit d'intérêt se caractérise par le fait qu'une personne physique ou morale se trouve, dans le cadre de ses activités chez Ostrum AM, avoir différents intérêts qui pourraient la conduire à privilégier un de ses intérêts au détriment des clients d'Ostrum AM ou d'une entité du groupe auquel Ostrum AM appartient et porter atteinte à l'indépendance, la loyauté, l'impartialité et l'objectivité qu'on attend de cette personne dans la conduite de ses activités personnelles ou professionnelles

Conflits d'intérêt personnels

- Il s'agit de la situation dans laquelle les fonctions d'une personnes physique¹ dans une société interfèrent avec ses intérêts personnels et est susceptible de porter atteinte à l'indépendance, la loyauté, l'impartialité et l'objectivité qu'on attend de cette personne dans la conduite de ses activités professionnelles.

1.3. CONTEXTE

- Les conflits d'intérêts présentent un enjeu crucial et important pour les institutions financières y compris pour les sociétés de gestion. Des conflits sont susceptibles d'être présents dans plusieurs types de relations d'affaires et pourraient créer un risque financier, réglementaire et/ou réputationnel.

¹ Notamment les employés (y compris les contrats temporaires, stagiaires, apprentis et alternants), les membres du comité de direction et les membres du conseil d'administration

2. DESCRIPTION DETAILLEE

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Ostrum Asset Management a pris toutes les mesures raisonnables lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de l'exercice de ses activités de gestionnaire pour compte de tiers :

- Soit entre elle-même, les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée à elle par une relation de contrôle d'une part et les organismes de placement collectif qu'elle gère (les Fonds) ou ses Clients d'autre part ;
- Soit entre deux Fonds ou Clients ;
- Soit dans l'exercice accessoire de la fourniture de prestations de service, entre elle-même, les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée à elle par une relation de contrôle d'une part et les Clients de cette prestation.

Pour ce faire, la conformité de Ostrum Asset Management a élaboré une cartographie des conflits d'intérêts qui recense des situations qui sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts, comportant un risque d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs Fonds ou Clients à l'occasion de la fourniture d'un service d'investissement ou d'un service connexe, de la gestion d'un organisme de placement collectif ou bien à titre accessoire, d'une prestation de service.

La prévention des conflits d'intérêts se traduit notamment par :

- La sensibilisation des collaborateurs et la mise en place de contrôles,
- L'existence de barrières à l'information. Une barrière à l'information est une procédure ou une organisation dont l'objet est de prévenir la circulation indue d'information confidentielle ou privilégiée. Elle doit prévoir notamment l'organisation matérielle conduisant à la séparation des activités susceptibles de générer des conflits d'intérêts. Les activités concernées sont celles qui sont sources d'informations confidentielles ou privilégiées, et celles qui peuvent être en conflit d'intérêts entre elles,
- L'existence de procédures notamment les procédures de passation des ordres,
- L'existence d'un code de déontologie qui précise les principes fondamentaux qui doivent guider les collaborateurs dans l'exercice de leur activité professionnelle et expose le régime des transactions personnelles,
- L'existence de procédures relatives à « la lutte contre la corruption » et « aux cadeaux et avantages »,
- L'existence d'une politique de rémunération qui définit les modalités de calcul et de versement des rémunérations variables, afin d'éviter tout encouragement à une prise de risque qui pourrait se faire au détriment de l'intérêt des Fonds et des Clients,
- L'existence d'une politique d'exercice des droits de vote qui encadre l'exercice de vote afin qu'il se fasse dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts,
- L'existence de programmes de formations obligatoires pour les collaborateurs pour les missions relevant de la gestion pour compte de tiers.
- En matière d'investissement durable, Ostrum Asset Management a mis en place des mesures de prévention et d'encadrement se fondant notamment sur l'identification des conflits d'intérêts susceptibles de se développer,
- S'agissant des relations d'Ostrum Asset Management avec des sociétés de son groupe d'appartenance, Ostrum Asset Management a mis en place des règles et des procédures internes qui permettent de s'assurer de la primauté de l'intérêt des clients.

La gestion et la résolution des conflits d'intérêts reposent à la fois :

- Sur la remontée d'informations des collaborateurs concernés à la Conformité d'Ostrum Asset Management,
- Sur l'information claire faite par Ostrum Asset Management aux porteurs des Fonds ou à ses Clients, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source des conflits d'intérêts lorsque les mesures prises pour empêcher les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte à leurs intérêts sera évité. Cette information comporte des détails suffisants, adaptés à la nature de chaque Client, pour permettre à ce dernier de prendre une décision en connaissance de cause au sujet du service dans le cadre duquel apparaît le conflit d'intérêts,
- Sur l'adoption de mesures supplémentaires ou de substitution si nécessaire.

La mise en place des barrières à l'information peut se heurter au nécessaire développement des synergies entre certains métiers exercés au sein des groupes financiers multi capacitaires.

Lorsqu'il est indispensable pour la réalisation du dossier pour lequel les informations confidentielles ont été données, de divulguer ces informations à d'autres personnes du service, ou d'un autre service ou d'un

autre établissement, l'autorisation doit en être demandée préalablement à la Conformité d'Ostrum Asset Management.

Dans certains cas complexes ou particuliers, les dispositions organisationnelles et administratives prises peuvent être insuffisantes pour garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts des Clients soit évité. Dans ce cas, Ostrum Asset Management informe les Clients de façon claire et appropriée, de la nature et de la source de ces conflits d'intérêts, afin de leur permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Le registre d'Ostrum Asset Management recense tout service ou activité pour lequel un conflit d'intérêt comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs Fonds ou Clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

Le dispositif mis en place par Ostrum Asset Management est régulièrement revu. Les procédures sont actualisées en fonction de l'évolution des modifications réglementaires ou organisationnelles et la cartographie des conflits d'intérêts est revue au minimum annuellement.

La présente politique de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site Internet d'Ostrum Asset Management à l'adresse suivante :
<https://www.ostrum.com/fr/publications-reglementaires>

Cette politique est également disponible sur demande auprès de Client Experience en leur adressant un courriel à l'adresse contact@ostrum.com ou par voie postale à Ostrum Asset Management - Direction du Développement, 43, avenue Pierre Mendès-France, 75 013 Paris.

AVERTISSEMENT

Ce document a été produit par Ostrum Asset Management à titre d'information seulement à partir de sources qu'elle estime fiables. Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait posséder ou être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle ou comme un engagement d'Ostrum Asset Management. Ostrum Asset Management, ses filiales et son personnel ne seront pas tenus responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Ce document ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et il ne peut pas être reproduit, modifié, distribué ou publié, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite d'Ostrum Asset Management.

Nos politiques sectorielles et d'exclusion sont disponibles sur le site d'Ostrum Asset Management : <https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-sectorielles>.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme au capital de 50 938 997 *euros* – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

